

## DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE ET SPORTIVE Service Jeunesse

# Règlement intérieur - Service Jeunesse

### **Les contacts :**

- <u>Claire SCELLIER</u>: Directrice de l'Action Educative et Sportive @03.22.96.43.87 @06.07.26.74.22 rianglec.scellier@mairie-corbie.fr

■ Bureau de la Direction de l'Action Educative et Sportive Mairie de Corbie - Service Jeunesse – 4, Place Jean Catelas.

Ouvert le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

#### Les différents Accueils :

Accueils	Quand ?	Où ?	Comment ?
Périscolaire	Chaque matin avant la classe à partir de 7h15. Le lundi et le jeudi après la classe jusque 18h30. Le mardi et le vendredi après le T.A.P de 16h30 à 18h30 pour les élémentaires (CP/CM2) et de 16h40 à 18h30 pour les maternels (Petite section/Grande section)	Ecole Françoise Dolto pour l'accueil maternel.	Un ramassage minibus est organisé dans toutes les écoles des différents quartiers de Corbie.  Inscription à l'année scolaire. (à renouveler chaque année)
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergements)  Mercredis (pendant la période scolaire)	De 11h30 à 17h00 avec repas et goûter compris ou de 13h30 à 17h00 sans repas, ni goûter. <u>Accueil péricentre</u> de 17h à 18h30.	Ecole Michel Petrucciani pour l'accueil élémentaire.	Réservations et Inscriptions entre chaque vacances scolaires (avec repas ou sans repas). Feuilles de réservations à retirer.
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergements)  Petites vacances et été Hors vacances de Noël Hors dernière semaine d'août.	Journée: de 9h à 17h00 (cantine et goûter compris)  Accueil péricentre: de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30.	Entrées des écoles rue Gustave Poingt à Corbie.	Réservations et Inscriptions un mois avant les vacances. Celles-ci sont uniquement à la semaine de 4 ou 5 jours.
<b>T.A.P</b> (Temps d'Activités Périscolaire)	Les T.A.P. se dérouleront chaque <b>MARDI</b> et <b>VENDREDI</b> de 15h00 à 16h30 (Du CP au CM2), et de 15h10 à 16h40 (De la petite section à la grande section).	Dans chaque école de Corbie.	Inscriptions au préalable au trimestre Année scolaire 2014/2015, gratuité pour les familles.

#### DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE ET SPORTIVE

Service Jeunesse

### Annulation d'inscription :



Toute **annulation** d'inscription doit se faire **par écrit** (courrier ou courriel), **4 jours ouvrés** avant la date de réservation.

Toute absence non justifiée sera facturée. Pour les absences pour raison médicale, fournir un certificat médical dans les **48h suivant l'absence**.

#### **■** Tarification / Facturation :

Les tarifs des différents accueils sont revus chaque année civile et votés en conseil municipal. La facture mensuelle est envoyée directement à votre domicile.

**Si vous possédez la carte loisirs**, vous devez impérativement la présenter au moment de l'inscription, il n'y aura pas d'effet rétroactif.

Tous les paiements s'effectuent à réception de la facture et se font au secrétariat de la Direction de l'Action Educative et Sportive. Les paiements par chèque se font à l'ordre du Trésor Public.

En cas de retard de paiement, une lettre de rappel vous sera envoyée. Au terme de ce rappel, le dossier sera transmis au trésor public, qui en assurera le recouvrement.

(Si vous rencontrez des problèmes pour le paiement, merci d'en faire part au service concerné). Le non paiement des factures pourra entrainer un refus d'inscription pour les prochaines périodes.

## **■** Informations importantes :

La mairie, l'équipe d'encadrement se réservent le droit de refuser un enfant si :

- celui-ci perturbe par son comportement le bon déroulement de l'accueil périscolaire, de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), ou des T.A.P (Temps d'Activités Périscolaire).
- les horaires ne sont pas respectés.
- l'enfant présente une maladie qui implique une éviction scolaire.

Les parents, dont les enfants arriveront après 9h00, doivent impérativement prévenir la directrice de l'ALSH par téléphone avant 9h30 pour la réservation du repas.

En cas d'absence de la directrice, l'équipe d'animation est habilitée à prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires.

Aucun médicament ne sera donné sans prescription médicale.

La Mairie n'est pas tenue responsable de la perte ou de la dégradation des effets personnels de l'enfant.



Toute modification relative au dossier de votre enfant devra être signalée auprès du service jeunesse : problème de santé, déménagement, nouveau numéro de téléphone, changement de situation familiale, mise à jour des vaccinations, changement d'assurance...

### DOCUMENT A SIGNER ET A GARDER.

LA FICHE D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT EST A RENDRE AINSI QUE LE COUPON CI-JOINT AU SECRETARIAT DE L'ACTION EDUCATIVE ET SPORTIVE, PLACE JEAN CATELAS.

# DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE ET SPORTIVE Service Jeunesse

Je soussigné(e) Nom :.	Prénom :		
Responsable de(s) l'enf	Cant(s)		
Atteste avoir pris con m'engage à en respecte	naissance du règlement intérieur du service jeunesse, et r les modalités.		
Date:	Signature :		
VILLE I <b>2</b> 03 22 96	DE CORBIE 1, rue Faidherbe BP 10237 80800 CORBIE 443 00		
	DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE ET SPORTIVE Service Jeunesse		
Je soussigné(e) Nom :.	Prénom :		
Responsable de(s) l'enf	ant(s)		
Atteste avoir pris con m'engage à en respecte	naissance du règlement intérieur du service jeunesse, et r les modalités.		

Date:

Signature: